



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

BASSIN DE LA MAINE
AVIS A LA BATELLERIE
RIVIÈRE LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU l'organisation, le 28 novembre 2025, d'un tir de feu d'artifice depuis le parc des Ondines à Changé (Mayenne) sur la rivière la Mayenne ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

La navigation, le stationnement et l'amarrage sur la section comprise entre le Pont de Changé (PK 31+245 en amont) et le Pont de Pritz (PK 32+625 en aval) à Laval, seront interdits du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au samedi 29 novembre 2025 à 9h00 ;

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la voie d'eau sera débarassée de tout matériel nécessaire à sa bonne organisation (pontons, corps morts, etc.) ;

La commune de Changé se chargera d'informer les propriétaires de bateaux pour le déplacement de leurs embarcations en dehors du périmètre interdit.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Christèle TILY